



REMARQUES applicatives à l'architecte

1. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

2. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

3. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

4. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

5. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

6. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

7. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

8. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

9. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

10. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

11. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

12. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

13. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

14. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

15. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

16. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

17. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

18. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

19. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

20. Le maître de l'ouvrage est informé que les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des intérieurs sont soumis à l'avis de la commission de concertation de la commune de Woluwe.

PROJET

Extension arrière au premier et deuxième étage et aménagement d'appartements.

Modification de la demande suivant l'avis de la commission de concertation du 10-11-2015

Boulevard Anspach 153 - 153B - BRUXELLES 1000

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

EL SHARAYRI Abdallah
rue Fagnery, 60
Chaufontaine 4050

ETUDE DU PROJET

DIA concept sprl.
Tarik BEN KADOUR
Adel ALZOBAI

Rue Bodin, 254 Bruxelles 1070
Tel: 02 720 11 01 1 Fax: 02 721 18 86
GSM: 0482 39 50 08
info.diaconcept@gmail.com

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

PLANS DU 3e, 4e ET TOITURE - SITUATION PROJETEE 2

LEGENDE

NOUVELLE MACONNERIE

MACONNERIE EXISTANTE

A DEMOLIR

VENTILATION MECANIQUE

CHAMBRE DE VISITE

EUAUX USEES

EUAUX PLUVIALES

REFERENCES

ECHELLE 2%

DATE 08-01-2016

Toutes les cotes données à titre d'indication sont à vérifier sur place par les entrepreneurs.
Pour les structures en béton, bois, métal, voir le plan d'étude en stabilité.